CENTRE GOUVERNEMENTAL DE CYBERDÉFENSE

IR-04(05)

Désactivation automatique du système

Juill. 2026

Votre gouvernement

Québec

IR

Gestion des incidents de cybersécurité

Incident Response

IR-04(05) — Désactivation automatique du système (PaFF)

Énoncés :

Mettre en oeuvre une capacité configurable pour désactiver automatiquement le système dans l'éventualité où [Affectation : atteintes à la sécurité définies par l'organisation] étaient détectées.

Responsable : Aucun

Discussion :

Les organisations devraient déterminer si la capacité à désactiver automatiquement le système entre en conflit avec la continuité des exigences opérationnelles, conformément aux contrôles CP-02 ou IR-04(03). Des infractions de sécurité comprennent les cyberattaques qui ont compromis l'intégrité du système ou exfiltré de l'information organisationnelle et des erreurs graves dans les programmes informatiques pouvant avoir des répercussions négatives sur les fonctions liées à la mission ou aux activités de l'organisation ou mettre en péril la sécurité des individus. La désactivation automatique d'un système peut servir de technique visant à confiner l'atteinte à la vie privée dans l'éventualité que l'incident implique la compromission des renseignements personnels que renferme le système.